



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

Information sur l'absence d'observation dans le délai sur l'élaboration du PLU de Barre des Cévennes (Lozère)

N°saisine : 2024-013956

N°MRAe : 2025AO6

Montpellier, le 28 janvier 2025

Par courriel reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 25 octobre 2024, la Commune de Barre-des-Cévennes a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet Elaboration du PLU de Barre des Cévennes (Lozère) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 27 janvier 2025 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.